

AFFAIRE No 21 - FOURNITURE DE CARBURANT, D'AGREGATS, D'EMULSION DE BITUME POUR L'ANNEE 1987

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La bonne marche des services communaux nécessite, en 1987, comme pour les années antérieures, l'approvisionnement en :

- carburant,
- agrégats
- et émulsion de bitume.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres et, en cas d'appels infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A LA MAJORITE (3 OPPOSITIONS).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions